

Mesdames et Messieurs les adhérents des clubs RSBR et RSRL.

Cette convention est rédigée par Marie Jacquemin, Présidente de RSBR et Jean-Marc Molkhou, Président de la RSRL.

**Elle est relative aux personnes d'un club voulant pratiquer des activités dans l'autre club.**

Deux cas sont à considérer :

-Sans payer de supplément de cotisation, il sera possible de s'inscrire à **1 et 1 seule activité** dans l'autre club en payant l'activité concernée. Dans ce cas, l'adhérent sera considéré comme un 'extérieur' pur et ne pourra pas assister aux festivités du club destinataire.

-En payant une cotisation égale au tarif du club destinataire diminuée des 30€ déjà prélevées par la FFRS sur le club émetteur, l'adhérent sera considéré comme faisant partie du club destinataire ; il pourra y pratiquer toutes les activités qu'il souhaite et assister à toutes ses festivités.

Cas des animateurs ;

-Un animateur, s'il anime une activité dans le club destinataire, sera considéré comme faisant aussi partie du club destinataire. Il n'aura rien à payer à part les autres activités qu'il souhaiterait pratiquer et pourra assister à toutes ses festivités.

-Un animateur qui n'anime pas d'activité dans le club destinataire sera considéré comme un adhérent ordinaire avec les règles citées ci-dessus.

*Les documents d'inscription seront modifiés en conséquence.*

Le 1/6/2019

Marie Jacquemin

Présidente de RSBR

Le 1/6/2019

Jean-Marc Molkhou

Président de RSRL

**Retraite Sportive Région Limouze**  
Jean-Marc MOLKHOU  
Président  
Mairie 9 rue Docteur Babin  
91470 Forges les Bains